



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, Amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; CAULET Claudine ; CURIE Pascal ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FELT Marcel ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; LOYAT Michel ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POISSENOT Danielle ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie.

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre ;

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre ; GIRARDIER Dominique ;

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude ;

C.C.P.O : DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ;

C.C.V.M : MARCHAL François ;

C.C.V.S.V : AUBRY Didier ; DUPONT Marc ; PATUROT Léon ; POURET Daniel ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : BESANCON Jean-Noël ; BOROWIK Roger ; BOUSSET Jean-Marc ; FALCINELLA Béatrice ; DONEY Martine suppléante de LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric et son suppléant DELARUE Cédric ; LORIGUET Alain ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; MAILLOT Elsa ; PREIONI Claude ; ROCHDI Karima et son suppléant LEUBA Jean-Sébastien ; RUTKOWSKI Serge et son suppléant PRALON Jean-Yves ; WANLIN Sylvie ;

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent ;

C.C.D.B.B : RACLOT Franck ;

C.C.P.O : PROST Jean Paul ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

C.C.V.A : BRULET Daniel ; HERANNEY François ; PIQUARD Charles

Secrétaire de séance : VAN HELLE Gérard

Procuration de vote :

Mandants : BRULET Daniel ; FALCINELLA Béatrice ; LINDECKER Cédric ; LORIGUET Alain ; MAILLOT Elsa ; MARGUET Vincent

Mandataires : BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; JAVAUX Thomas ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine

Objet : 2B. Tarifs applicables en 2017 à l'incinération des déchets assimilés et d'activités professionnelles

2B. TARIFS APPLICABLES EN 2017 A L'INCINERATION DES DECHETS ASSIMILES ET D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Thomas JAVAUX, Vice-président

L'unité de valorisation des déchets du SYBERT est destinée à recevoir prioritairement les déchets des ménages. Toutefois des déchets assimilés ou devant obligatoirement être traités par incinération sont acceptés sur l'unité de valorisation énergétique de déchets.

Les tarifs pour ces apports sont votés chaque année par le Comité Syndical.

L'unité de valorisation énergétique des déchets est destinée à recevoir prioritairement les déchets résiduels collectés par ses collectivités adhérentes. Toutefois, des apports complémentaires sont acceptés : dépannage des collectivités voisines, déchets assimilés, déchets dont la destruction par incinération est obligatoire (aspects réglementaires), mais aussi des stupéfiants et contrefaçons livrés par la police ou la gendarmerie et les douanes dans le cadre de réquisitions du parquet.

1. Tarif pour les déchets assimilés et à prescription particulière :

Le tarif proposé pour 2017 est de 122,50 € HT/ tonne.

Le tarif d'accueil des collectivités Franc-Comtoises signataires de la Charte régionales en cas de dépannage est de 91 € HT hors TGAP. Il est proposé de le poursuivre.

A ces tarifs viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. Son montant sera fixé par la promulgation de la Loi de Finance votée en décembre 2016 ; il n'est donc pas connu à ce jour.

2. Facturation des saisies douanières et scellés judiciaires

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé la contribution différenciée suivant :

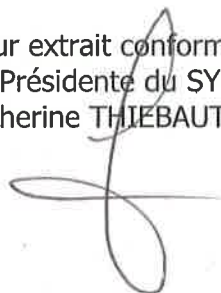
- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 122,50 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

A ce tarif viendra s'ajouter le montant de la TGAP applicable au 01 janvier 2017.

Le Comité s'est prononcé à l'unanimité sur les tarifs applicables à l'incinération des déchets assimilés et d'activités pour l'année 2017.

Ces tarifs restent valables jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le 16 DEC. 2016
Contrôle de légalité

